

IRAM

Fonds documentaire numérisé

Auteur : Iram, Coll.

Titre : « Programme chilien :Note sur l'Institut de formation et de recherche en réforme agraire », 7 p.

Editeur : IRAM, Paris

Date : juin 1968

iram

Institut de recherches et d'applications des méthodes de développement
49, rue de la Glacière • 75013 Paris • France
Tél. : 33 1 44 08 67 67 • Fax : 33 1 43 31 66 31
iram@iram-fr.org • www.iram-fr.org

ICIRA : Juin 1966

Institut de Recherche et d'Applications
des Méthodes de Développement (IRAM)

PROGRAMME CHILIEN

NOTE SUR L'INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN REFORME AGRAIRE

Projet élargi : équipe d'experts à constituer

Pour comprendre le rôle de l'ICIRA (Instituto de Capacitacion e Investi-
gacion en Reforma Agraria) il convient de rappeler très brièvement le cadre général de
la réforme agraire chilienne. En 1962 une première loi de réforme agraire avait tenté
de corriger la politique agricole par un programme de soutien aux petits agriculteurs
basé sur le crédit et l'aide technique. Ce programme était confié à l'Instituto Nacional
de Desarrollo Agropecuario (INDAP) créé à cet effet en 1962 en même temps que l'ancienne
caisse de colonisation était transformée en Corporacion de Reforma Agraria (CORA). Tous
deux sont des Offices autonomes dont le Ministre de l'Agriculture assure la Présidence.
CORA et INDAP ont le rôle principal dans l'application de la nouvelle loi de réforme
agraire (n° 16.640) promulguée le 28 juillet 1967 après avoir été présentée au Congrès
en novembre 1965. D'après cette loi l'importance de la propriété privée visée par la
limitation n'est pas évaluée par sa superficie mais par sa capacité de production. Des
tables ont été dressées donnant pour chaque région agricole l'équivalent en "hectare
irrigué de base". Toute terre équivalent à plus de 100 ha. de base est expropriée.
La CORA est l'organisme exécutif de la réforme agraire. Elle est chargée de l'expropria-
tion et de l'attribution des terres, de l'installation des nouveaux attributaires et de
la tutelle technique et économique sur ces opérations. Les attributaires sont groupés
en "asentamientos" pour une période transitoire de trois ans minimum. L'asentamiento
c'est donc la nouvelle organisation de la vie économique et sociale du "fundo" (grand
domaine) entre son expropriation et son attribution définitive. Il est constitué en
Société de Réforme Agraire (SARA) entre la CORA et les attributaires (asentados); celle-
ci est administrée en cogestion.

L'INDAP est chargé de la promotion des catégories paysannes défavorisées. Il est concerné
par tout le secteur agricole qui n'est pas encore touché par la réforme foncière. Environ

20.000 paysans sont atteints actuellement par l'assistance technique et le crédit de l'INDAP. Le crédit est accordé aux petits agriculteurs selon le principe que tout agriculteur qui dispose de facteurs de production lui permettant une aide du secteur bancaire normal doit être exclu de ce nouveau réseau de développement basé sur le crédit de l'Etat. Le crédit est accordé à ceux qui se regroupent en comités. Les salariés des fundos sont également regroupés en comités pré-syndicaux; la formation syndicale est un des objectifs prioritaires de l'INDAP. C'est avec tous les organismes de base (comités de petits agriculteurs, groupements pré-coopératifs et coopératives, comités pré-syndicaux et syndicats, comités féminins, etc..) que travaillent les agents techniques et cadres de l'INDAP.

Enfin l'ancienne direction de l'agriculture (Dirección de Agricultura y Pesca : DIAP) vient d'être transformée en Office, Servicio Agrícola y Ganadero (SAG), et ses activités sont étendues. Il est en particulier chargé de centraliser la formation d'ordre technique agricole pour la réforme agraire et le développement rural tant en ce qui concerne les paysans que les cadres (techniciens, ingénieurs et moniteurs) du secteur public.

L'ICIRA a été créé en juin 1964 par le lancement d'un projet de recherche et de formation pour la réforme agraire, conjointement par le gouvernement chilien et le fonds spécial des Nations Unies avec la FAO (accord PNUD - FE / I39 / CHI / RU).

L'ICIRA était chargé de réaliser une série d'opérations de formation et de recherche : planifier, exécuter et coordonner des programmes pour former à tous les niveaux le personnel technique chilien à la réforme agraire d'une part; planifier, exécuter et coordonner des programmes de recherche et d'évaluation de la réforme agraire d'autre part.

La première phase du projet se déroula de juin 1964 à juin 1968 (elle se termine le 30 juin 1968). Dans un premier temps (de 1964 à 1966) les activités de l'ICIRA furent davantage axées sur la recherche : détermination des problèmes essentiels des structures agraires. En matière de formation il se préoccupait des repercussions de la réforme agraire sur le développement socio-économique. A partir de la mi 1966, devant l'accélération des différentes étapes d'exécution de la réforme agraire, l'ICIRA constata la nécessité de renforcer son programme. En octobre 1966 le gouvernement chilien demanda donc au PNUD un élargissement du projet I39 afin d'accélérer la formation des cadres nécessaires à la réforme agraire.

Un accord est intervenu à la suite de cette demande et la deuxième phase du projet doit commencer le 1^{er} juillet 1968 et durer jusqu'au 31 décembre 1970.

Le programme de recherches pour ce projet élargi comprend 5 thèmes généraux : 1) statistiques de base sur la tenure de la terre - 2) identification et analyse des problèmes d'ensemble de la réforme agraire et étude des zones critiques - 3) évaluation des résultats de la réforme agraire - 4) la recherche concentrée sur des zones critiques de la réforme agraire afin de pouvoir proposer des mesures alternatives en cas de besoin - 5) la recherche à des fins opérationnelles afin de faire face à des situations imprévues.

Le programme de formation en particulier se voit considérablement renforcé et de nouveaux postes d'experts sont prévus à cette fin. En septembre 1967 fut créé un département de la planification et des méthodes d'éducation rurale. Le plan global de 1967 prévoyait déjà la formation de 1.590 fonctionnaires plus le recyclage de 100 d'entre eux. Au cours de la seconde phase (juillet 1968 à décembre 1970) il est prévu de former 2.600 fonctionnaires (52,4 mois/cours), d'en recycler 1.510 (23,1 mois/cours). Les autres activités (stages, sessions, exposés) devront toucher 1.600 cadres de plus, soit un total de 5.710 participants concernés. Tous les cadres concernés par cet effort de formation sont en relation avec les 243.900 familles de producteurs qui doivent bénéficier d'une façon ou d'une autre dans les prochaines années des programmes des organismes de la réforme agraire : CORA, INDAP et SAG. On estime ainsi à un pour quarante la proportion des cadres formés pour les familles bénéficiant de la réforme agraire.

L'ICIRA ne doit pas seulement planifier et réaliser enseignement et recyclage, il doit aussi conseiller le gouvernement sur les nouvelles structures éducatives à mettre en place, le contenu des programmes et de nouvelles méthodes de formation technique agricole à prévoir dans le cadre de la réforme de l'enseignement. Il aura à préparer des fiches pédagogiques et des textes pour son propre travail et pour des cours effectués par d'autres organismes. Il devra enfin effectuer les recherches nécessaires pour la modernisation et la mise à jour de ses cours et de l'enseignement rural en général. Ainsi les fonctions du département de la planification et des méthodes de l'éducation rurale se répartissent en 4 types d'activités fondamentales : formation, préparation de textes didactiques, conseil et coordination, recherche en formation.

La phase II comprend donc des adaptations du programme précédent afin de faire face aux besoins nouveaux. Ceci a conduit notamment à dédoubler certains postes précédents d'experts internationaux. 7 nouveaux postes sont ainsi créés de même que sont prévus certains experts-auxiliaires et des missions de consultation. On trouvera ci-dessous la liste de ces postes et leur description.

1) Structures coopératives du développement rural

Dédoubllement du poste précédent "expert en Crédit et Coopératives". Il s'agit en créant ce nouveau poste de réorienter les activités coopératives afin de procéder à une recherche et à l'évaluation des asentamientos dans la perspective suivante :

- a) élaborer au niveau des asentamientos pour l'avenir des méthodes d'organisation et des formes coopératives adaptées à la réforme agraire.
- c) conseiller les organes gouvernementaux sur la définition de lignes d'orientation institutionnelle du mouvement coopératif ou de structures analogues dans les zones touchées par la réforme agraire.

Un aspect essentiel du rôle de l'expert prévu ici consistera à proposer des structures coopératives tant au niveau des communautés paysannes qu'au niveau régional et national. C'est dans ce sens, permettant une canalisation des activités de développement rural, que s'orienteront les tâches de formation assumées par cet expert.

2) Vulgarisation agricole

Les fonctions de l'expert en ce domaine consisteront à :

- participer aux programmes de l'ICIRA pour tout ce qui concerne l'instruction des techniciens en matière de vulgarisation agricole.
- élaborer de nouvelles méthodes de vulgarisation adaptées aux besoins d'un processus de réforme agraire.
- former les cadres chargés de conseiller les paysans pour toutes les formes de transmission des connaissances techniques
- évaluer les programmes de vulgarisation des différents ~~organismes~~ organismes de la réforme agraire dans le but de pouvoir recommander des méthodes plus efficaces et mieux adaptées.

3) Méthodes de communication

Les fonctions à assumer sont :

- participer aux programmes de l'ICIRA pour tout ce qui concerne la formation des cadres en moyens de communication audio-visuelle.
- élaborer de nouvelles méthodes de communication adaptées au processus de réforme agraire
- former les cadres chargés de conseiller les paysans pour tout ce qui concerne les moyens de transmission des connaissances générales et techniques
- évaluer les résultats de l'application des méthodes de communication utilisées par les organismes de réforme agraire afin de pouvoir recommander des améliorations.
- réaliser la diffusion des travaux relatifs au programme de l'ICIRA

4) Crédit de formation rurale

Poste résultant du dédoublement des activités antérieurement prévues au chapitre "Coopératives et Crédit". Les fonctions de recherche, de formation et d'assistance devront être assumées dans un sens très opérationnel en relation avec les asentamientos, les coopératives, les comités de petits agriculteurs et autres types d'organisations paysannes bénéficiant de la réforme agraire.

La recherche sera axée sur les "zones réformées" (compréhension les divers types d'organisations paysannes) pour y prévoir des programmes spécifiques de crédit de formation. Cette activité revêt 3 aspects fondamentaux :

- l'élaboration de formes d'organisation et de méthodes adaptées à une canalisation correcte des ressources de crédit et de financement publique ou privé.
- la formation des paysans en tant qu'utilisateurs du crédit et éventuels gestionnaires de formes supérieures de crédit de formation et de développement.
- la définition des différents types de contrôle technique de ce crédit et de son utilisation en matière sociale.

Les activités de formation consisteront à instruire à tous les niveaux les cadres chargés de l'élaboration et de l'application des programmes de crédit et de financement dans le cadre de la réforme agraire.

Les activités de conseiller se situeront à deux niveaux : auprès des organismes d'Etat chargés de la réforme agraire et du développement rural d'une part, auprès des cadres tenus d'élaborer et d'appliquer les programmes de crédit de formation d'autre part.

5) La commercialisation dans les unités réformées

L'orientation des activités relevant de ce poste devra être très opérationnelle et concerne les coopératives, les asentamientos et les autres formes d'organisation économique des paysans bénéficiant de la réforme agraire.

La recherche se concentrera sur les zones réformées afin de déterminer les obstacles à la commercialisation agricole provenant tant des structures du marché local que du système national du marché agricole. Cette recherche doit inclure des aspects d'évaluation dans le but de proposer des types et méthodes d'organisation adaptés aux besoins de commercialisation des asentamientos, coopératives, comités, etc..

Les projets relatifs à la commercialisation dans les unités réformées devront définir les types de liaison à établir avec les institutions de commercialisation de l'Etat, le marché privé et le secteur coopératif.

Les activités de formation et de conseil concerneront les cadres qui assument des respon-

stabilités économiques dans les unités réformées.

6) Développement communautaire

Le rôle des diverses organisations de base (comités, centres féminins, coopératives de production, etc.) est d'intégrer la population rurale au processus de réforme agraire et au développement rural. Le principal objectif est de créer une nouvelle structure sociale et de favoriser la transformation des mentalités en fonction des changements intervenant dans les structures agraires . Il s'agit donc ici de renforcer et d'étendre toutes les activités liées à ce développement principalement par un constant travail d'évaluation des activités de ces organisations permettant de contrôler leur efficacité et de leur proposer si nécessaire de nouvelles orientations.

7) Méthodes d'enseignement technique agricole

Il s'agit d'inclure dans les programmes de formation de l'ICIRA les activités et cours destinés à lier harmonieusement les connaissances techniques agricoles nécessaires aux aspects structurels et institutionnels de la réforme agraire.

L'expert chargé de ce poste assumera les fonctions suivantes :

- conseiller les organismes gouvernementaux chargés de la formation technique agricole pour la réforme agraire et le développement rural, spécialement le Service de l'Agriculture et de l'Elevage (SAG), sur tous les aspects méthodologiques de cette formation.
- agir en tant que coordinateur entre les activités de formation de l'ICIRA et les activités de formation technique agricole dans le but d'intégrer l'enseignement technique aux structures et institutions de la réforme agraire.
- participer à la planification, la coordination et l'exécution du programme de formation de l'ICIRA en étroit contact avec son département de la planification et des méthodes de l'éducation rurale.
- assister le directeur du projet et le personnel de l'ICIRA pour tout ce qui concerne les aspects théoriques et pratiques de l'enseignement technique agricole .
- effectuer les recherches nécessaires pour préciser le contenu et les méthodes pédagogiques de l'enseignement technique agricole .
- se charger des fonctions d'enseignement technique dans les cycles de formation de l'ICIRA et des organismes gouvernementaux, en particulier ceux de la SAG.

Le nombre total d'experts est de 15. Les huit autres postes concernent : le régime foncier et la politique agraire (gérant du projet), la législation agraire (adjoint

7
au gérant), sociologie rurale, administration du programme de réforme agraire, nouvelles structures de tenure de la terre et d'exploitation, planification des exploitations de réforme agraire (administration rurale), emploi rural et organisations paysannes, planification et méthodes d'éducation rurale. Il est prévu en outre plusieurs postes d'experts auxiliaires pour les activités suivantes : structures agraires, planification et méthodes d'enseignement rural, emploi rural, statistiques.

C'est à cause de l'importance qu'attache le gouvernement chilien à l'extension de ce programme de formation qu'il a demandé à l'IRAM de proposer des candidatures pour ces postes afin de constituer une équipe homogène. Les candidatures retenues par le gouvernement chilien seront ~~présentées~~ soumises pour agrément à la FAO qui passe individuellement un contrat avec chaque expert. L'IRAM en effet est depuis plusieurs années engagé dans un programme de formation à la réforme agraire au sein des deux organismes, CORA et INDAP, s'attachant auprès des équipes chiliennes à mettre au point un type de programme qui intègre la formation aux activités des cadres et des paysans sur le terrain et au fonctionnement des organisations agricoles et administratives. L'approche retenue consiste à lier étroitement la formation des cadres à celle des paysans en créant des instances de dialogue sur tous les problèmes concrets du développement et de la réforme agraire. Le gouvernement chilien souhaite donc maintenir une orientation commune dans l'ensemble de ce travail de formation en disposant dans ^{chaque} ~~l'ensemble~~ des organismes d'experts capables de travailler en équipes coordonnées.

La documentation de l'IRAM tient à la disposition de ceux qui seraient intéressés des documents et dossiers sur l'ensemble du programme chilien.

Paris, 18 juin 1968

IRAM : 97 rue Réaumur - Paris 2^e

Tel. 488.18.21 et 18.22